



SCOT de l'Arrageois (Siren : 256203100)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Arras
Arrondissement	Arras
Département	Pas-de-Calais
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	21/05/1992
Date d'effet	21/05/1992

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Pascal LACHAMBRE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	La Citadelle
Numéro et libellé dans la voie	153 Place d'Armes
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	62000 ARRAS
Téléphone	03 21 21 01 90
Fax	03 21 21 01 97
Courriel	contact@scota.eu
Site internet	www.scota.eu

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	172 373
Densité moyenne	133,30

Périmètres

Nombre total de membres : 3

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
62	CC des Campagnes de l'Artois (200069482)	CC
62	CC du Sud-Artois (200035442)	CC
62	CU d'Arras (200033579)	CU

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

2.1 SCOTA a pour objet d'exercer, sur son périmètre territorial, l'ensemble des compétences instituées par les lois et les règlements en vigueur en matière de SCOT, notamment pour ce qui concerne la planification, l'aménagement du territoire et les autorisations d'occuper les sols s'y rapportant. Le SCOA a pour second objet la mise en place l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de programmation, de développement et d'aménagement du territoire permettant notamment la déclinaison locale des politiques départementales, régionales et européennes. 2.2 A ce titre, et sans préjudice de modifications législatives ou réglementaires à intervenir, SCOTA exerce, notamment, les compétences suivantes : - Elaboration, validation, suivi, exécution, évaluation, modification et révision du SCOT de l'Arrageois, - Vérification de la concordance avec le SCOT de l'Arrageois des différents documents d'urbanisme mis en oeuvre ou devant être mis en oeuvre à l'intérieur de son périmètre. 2.3 Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, SCOTA peut mettre en oeuvre les missions et les actions suivantes : - Réaliser et faire réaliser toutes études, prestations ou travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences, - Organiser l'expertise technique, juridique et financière correspondante, - Etablir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour l'exercice desdites compétences, - Passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ces compétences, missions et actions, - Associer à ces missions et actions, l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires et tout autre organisme ou personne intéressé à l'évolution du SCOT de l'Arrageois et à l'exercice des compétences de SCOTA, - Participer à l'élaboration et à l'évolution des démarches « INTERSCOT » intéressant son périmètre de façon à faciliter la mise en oeuvre d'une coordination entre des SCOT situés dans un espace géographique où les interdépendances sont fortes, - Agir et défendre par et sur tout recours et actions gracieux ou contentieux, les intérêts dont il a la charge au titre des compétences dont la responsabilité lui incombe - Animer le territoire du SCOTA ainsi que les réseaux partenaires autour d'une démarche de prospective territoriale en vue d'apporter une vision stratégique du projet de territoire formalisé dans le cadre du SCOT. 2.4 SCOTA décide librement du mode de réalisation de son objet et de la mise en oeuvre de ses compétences. Il peut confier tout ou partie des missions et des actions en relevant à des tiers publics ou privés, le cas échéant en respectant les règles de la commande publique, sous réserve qu'il en conserve la responsabilité à l'égard de ses membres. 2.5 SCOTA peut assurer des prestations de services se rattachant à son objet. Pour l'exécution de ces prestations, SCOTA conventionne avec la collectivité ou l'EPCI bénéficiaire, selon les modalités fixées par le comité syndical. Ces prestations s'inscrivent dans le cadre défini à l'article L.5211-56 du CGCT pour notamment : l'élaboration, adaptation, à la demande expresse des EPCI ou des communes, de documents d'urbanisme destinés à être intégrés dans le périmètre territorial de SCOTA - l'élaboration, adaptation, à la demande expresse des EPCI ou des communes, de documents de planification, de cohérence territoriale ou d'urbanisme concernant des territoires limitrophes du SCOT de l'Arrageois.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)